

SG 29 HAUSSMANN

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACTIONNARIAT (FONDS E)

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE -- FCPE DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	7
rapport du commissaire aux comptes.....	10
comptes annuels	13
bilan	14
actif.....	14
passif.....	15
hors-bilan.....	16
compte de résultat.....	17
annexes	18
règles & méthodes comptables.....	18
évolution actif net	20
compléments d'information	21
inventaire.....	31

Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 75886 Paris Cedex 18.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	KPMG AUDIT SA Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit toujours offert aux salariés résidents fiscaux français en parallèle avec la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'Entreprise.

Choix de placement diversifié : Les souscripteurs de SOCIETE GENERALE ont la possibilité de souscrire aux Fonds diversifiés du PEE SOCIETE GENERALE et les souscripteurs des filiales du Groupe SOCIETE GENERALE ont la possibilité de souscrire aux Fonds diversifiés du PEG SOCIETE GENERALE.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

FCPE « investi en titres cotés de l'entreprise ».

Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des titres admis aux négociations sur un marché réglementé. Les actions « SOCIETE GENERALE » sont cotées à PARIS sur l'EURONEXT

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part C : Revenus capitalisés.

Part D : Revenus distribués.

Objectif de gestion :

Suivre la performance à moyen terme à la hausse comme à la baisse de l'action cotée SOCIETE GENERALE.

Stratégie d'investissement :

Elle consiste à investir le FCPE en titres cotés de l'entreprise Société Générale.

Profil de risque :

L'investissement est réalisé en actions d'une seule entreprise. Il présente donc les risques liés à l'évolution des marchés des actions en général ainsi que les risques spécifiques liés à la vie de l'ENTREPRISE.

- **Risque de perte en capital :** Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- **Risque action :** la variation à la baisse du cours des actions SOCIETE GENERALE peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fcpe.
- **Risques en matière de durabilité :** Le FCPE ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCPE. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du règlement.

Durée de placement minimum recommandée :

Supérieure à 5 ans. Sur une durée plus courte le FCPE présente un risque plus élevé. La durée de placement recommandée est indépendante de la durée d'indisponibilité minimum prévue par le dispositif d'épargne salariale

Composition du FCPE :

Le FCPE est en permanence composé de 90 % à 100 % d'actions SOCIETE GENERALE et, pour le solde, en liquidités et/ ou en OPCVM classés monétaires euro.

Instruments pouvant être utilisés :

Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

Actifs hors dérivés intégrés

- Actions

Le FCPE est en permanence investi en actions Société Générale admises sur un marché réglementé à hauteur de 90% minimum.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCPE n'est pas investi en direct en titres de créance et instruments du marché monétaire.

- Détention d'actions ou parts d'OPCVM, d'autres FIA ou fonds d'investissement

Pour la gestion de ses liquidités, le FCPE peut être investi en parts ou actions d'OPCVM monétaires de droit français ou étranger.

Instruments dérivés

La Société de gestion pourra, pour le compte du FCPE, intervenir sur les marchés financiers à terme français et étrangers (MATIF, MONEP, LIFFE, EUREX, EURONEXT) sous la forme d'opérations fermes ou conditionnelles dans la limite d'une fois l'actif.

Nature des marchés d'intervention

- réglementés

- organisés

Risques sur lesquels le FCPE peut intervenir

- action

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion

- couverture

- exposition

Nature des instruments utilisés

- futures

- options

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- couverture générale du portefeuille

- augmentation de l'exposition au marché

Le FCPE ne conclura pas de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS).

Titres intégrant des dérivés

Le FCPE n'est pas investi en titres intégrant des dérivés.

Dépôt

Pour la gestion de ses liquidités, le FCPE peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

Emprunts d'espèces

La Société de gestion peut, pour le compte du FCPE, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du FCPE et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du FCPE. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du FCPE en garantie de cet emprunt.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCPE n'effectuera pas d'opérations de financement sur titres.

Mesure de l'engagement du FCPE

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Méthode(s) complémentaire(s) pour suivre l'effet de levier du FCPE au titre de la Directive 2011/61/UE (AIFM)

L'effet de levier du FCPE est calculé selon la ou les différentes méthodes réglementaires définies ci-dessous. La combinaison de différentes méthodes permet une meilleure prise en compte de la stratégie et de l'exposition mise en œuvre dans le FCPE.

Levier calculé selon la Méthode de l'Engagement

Le levier calculé selon la méthode de l'Engagement représente la somme de l'exposition des titres et des instruments financiers à terme. En cas d'utilisation par le FCPE d'instruments financiers à terme, ces derniers pourront être utilisés uniquement à titre de couverture (ainsi, ils se compenseront avec les titres aux fins de limiter l'exposition).

Le niveau de levier maximum en Engagement est de : 200 %

Levier calculé selon la Méthode Brute :

L'exposition du FCPE selon la méthode brute est la somme de la valeur de marché de titres détenus en portefeuille et des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme ; c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus.

Le niveau de levier brut maximum est de : 200 %

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du FCPE et / ou la réalisation de l'objectif de gestion.

Durée du FCPE

Le FCPE est créé pour 99 ans à compter de son agrément. Le Conseil de surveillance peut, six mois au moins avant cette échéance, prendre la décision de proroger la durée du FCPE.

Si à l'expiration de la durée du FCPE, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un FCPE prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

Informations en matière de durabilité

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), la Société de Gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » du Prospectus.

« facteurs de durabilité » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« risques en matière de durabilité » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « Risques de Transition »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de Gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion : <https://sg29hausmann.societegenerale>.

Règlement Taxonomie

Le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement

Taxonomie ») fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union Européenne. Selon le Règlement Taxonomie, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par le Règlement Taxonomie comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, pour être considérée comme durable, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'un des cinq autres objectifs du Règlement Taxonomie et doit également respecter des critères sociaux basiques (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, la Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour plus de détails, le règlement est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou via le site www.esalia.com.

• *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>*

rapport d'activité

Conformément à sa notice, l'objectif de gestion du fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E) « consiste à suivre à la hausse comme à la baisse, les performances économiques de la Société Générale à travers les actions SOCIETE GENERALE cotées ».

Dans la continuité de ce qui était fait auparavant, le fonds est donc investi à un niveau très proche de 100% en titres SOCIETE GENERALE. Ce niveau d'exposition permet au FCPE de répliquer au mieux les performances de l'action Société Générale.

Les ordres exécutés sur le Fonds E se font par l'intermédiaire de contreparties françaises ou étrangères notoirement connues et autorisées au sein de SG29 Haussmann. La sélection parmi ces contreparties se fait par PRIV Market Solution au Luxembourg en fonction de critères de qualité et de coût d'exécution dans l'intérêt des porteurs.

Cette année, l'action Société Générale a détaché un dividende de 1.70 EUR par titre détenu au 30/05/2023.

Le dividende a été réinvesti pour les porteurs de la part C.

Les porteurs de la part D ont reçu un dividende en espèces le 5 juin 2023.

Une Augmentation de capital pour les salariés a été réalisée à un prix de souscription de l'action Société Générale de 17.63€.

Le Fonds Relais SG 2022 a accueilli les titres et a fusionné avec le Fonds E part C sur la base des valeurs liquidatives du 20/09/2023.

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, la performance de la part C du Fonds E est de +10.12% représentant la performance de l'action SOCIETE GENERALE sur cette même période.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SOCIETE GENERALE A	461 628 077,28	118 651 024,99

Effet de levier

a) Tel que calculé selon la méthode brute	99,94%
b) Tel que calculé selon la méthode de l'engagement	100,00%

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement du FCPE, les porteurs de parts exercent individuellement les droits de vote relatifs aux actions émises par Société Générale qui composent l'actif du FCPE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-165, troisième alinéa du II du Code monétaire et financier, le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres inscrits à l'actif du FCPE pour les fractions de parts formant rompus et à cet effet désigne un ou plusieurs mandataires pour représenter le FCPE aux assemblées générales de Société Générale.

Pour l'exercice des droits de vote relatifs aux fractions de parts formant rompus, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant, du sens du vote qui sera exprimé en assemblée, résolution par résolution, par son représentant. Les abstentions sont considérées comme des votes exprimés uniquement pour déterminer le sens du vote qui sera exprimé pour chaque résolution aux assemblées générales de Société Générale. La décision du Conseil de surveillance portant sur le sens du vote pour l'exercice des droits de vote relatifs aux fractions de parts formant rompus est consigné dans le procès-verbal de la séance du Conseil de surveillance réuni notamment à cet effet et disponible via le site www.esalia.com.

Davantage d'informations sur les modalités d'exercice des droits de vote liés aux actions Société Générale qui composent l'actif du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 HAUSSMANN a défini et met en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la Société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la Société de gestion : <https://sg29haussmann.societegenerale>.

Néanmoins, compte tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du FCPE, cette politique ne peut être mise en œuvre dans la gestion du FCPE de sorte que celle-ci ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement et reste exposée aux risques en matière de durabilité.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale SG Luxembourg pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur échantillon) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération de SG29

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive AIFM qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive AIFM propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive AIFM est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,

- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du FIA et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

Aussi, les conditions de l'exercice 2023 auront permis à SG 29 Haussmann de procéder au versement de rémunération variables. Le montant total des rémunérations ventilées en rémunérations variables versées par la société de gestion à son personnel visé par la directive AIFM (24 personnes, dont: les membres du comité de direction, les gérants de FIA, les responsables et personnels des fonctions Risques & Contrôles) se décompose de la manière suivante :

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Tableau récapitulatif des frais facturés

Total des frais facturés à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0%
Commission de surperformance	0%
Coûts de transactions (frais d'achats-ventes...)	0,01%

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR

(en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice comptable, l'OPC n'a effectué aucune opération soumise à la réglementation SFTR, à savoir aucune opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières, opération d'achat-revente ou de vente-rachat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur rendement global (TRS).

rapport du commissaire aux comptes



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement d'Entreprise SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E)

29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) constitué sous forme de fonds commun de placement d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Pascal Lagand
KPMG le 29/03/2024 18:07:47



Pascal Lagand
Associé

Fonds Commun de Placement d'Entreprise
SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E)
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

4

comptes annuels

BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1 729 940 762,48	1 359 723 724,12
• INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE ET DES ENTREPRISES LIÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	1 729 940 762,48	1 359 723 724,12
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	420 242,75	819 178,36
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	420 242,75	819 178,36
Comptes financiers	1 820,12	3 366,53
Liquidités	1 820,12	3 366,53
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	1 730 362 825,35	1 360 546 269,01

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 677 671 958,41	1 333 042 309,48
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-55 320 536,63	-57 342 941,34
• Résultat de l'exercice	107 634 550,55	84 233 760,89
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	1 729 985 972,33	1 359 933 129,03
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	376 853,02	613 139,98
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	376 853,02	613 139,98
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	1 730 362 825,35	1 360 546 269,01

HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	460,27	7,30
• Produits sur actions et valeurs assimilées	102 921 869,20	79 340 756,55
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Crédits d'impôt	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	102 922 329,47	79 340 763,85
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 051,80	-33,04
• Autres charges financières	-	-308,85
Total (II)	-1 051,80	-341,89
Résultat sur opérations financières (I - II)	102 921 277,67	79 340 421,96
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-	-
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (V)	-	-
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV + V)	102 921 277,67	79 340 421,96
Régularisation des revenus de l'exercice (VI)	11 411 520,01	10 833 015,55
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VII)	-6 698 247,13	-5 939 676,62
Résultat (I - II + III - IV + V +/- VI - VII) :	107 634 550,55	84 233 760,89

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée, chaque jour ouvré de l'année. Il est précisé que les jours fériés au sens du Code du travail ou si la Bourse de Paris est fermée, la valeur liquidative n'est pas calculée. Le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 421-29 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination, elle est mise à la disposition du CONSEIL DE SURVEILLANCE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le Conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évaluées de la manière suivante :

- Les titres de l'Entreprise sont négociés sur la place de Paris sur l'EURONEXT et sont évalués sur la base du dernier cours coté au jour de l'évaluation.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la SOCIETE DE GESTION est contrainte à réaliser une transaction à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le Fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

- Les instruments dérivés négociés sur des marchés organisés :

Les instruments dérivés négociés sur des marchés organisés sont valorisés au prix du marché sur la base des cours publiés par la bourse sur laquelle ils ont été négociés.

- Les instruments dérivés de gré à gré :

Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire.

Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base de la courbe de taux de marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. Lorsque ces swaps de taux ou de change arrivent à échéance de trois mois, leur valorisation, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre la dernière valorisation de référence retenue et la valeur à l'échéance.

En application du principe de prudence, les valorisations résultant de l'utilisation de ces méthodes spécifiques sont corrigées du risque émetteur ou de contrepartie.

Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net hors OPC gérés par la société de gestion. éré au paiement effectif des frais.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-

jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de gestion se décomposent en des commissions de gestion administrative, comptable et financière.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème	Prise en charge FIA/Entreprise
Frais de gestion	Actif net	Forfait annuel	Entreprise
Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille de portefeuille (dépôt-taire, distribution, avocats)	Actif net	Forfait annuel	Entreprise
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Frais réels	Entreprise
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Entreprise

Devise de comptabilité

EUR.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

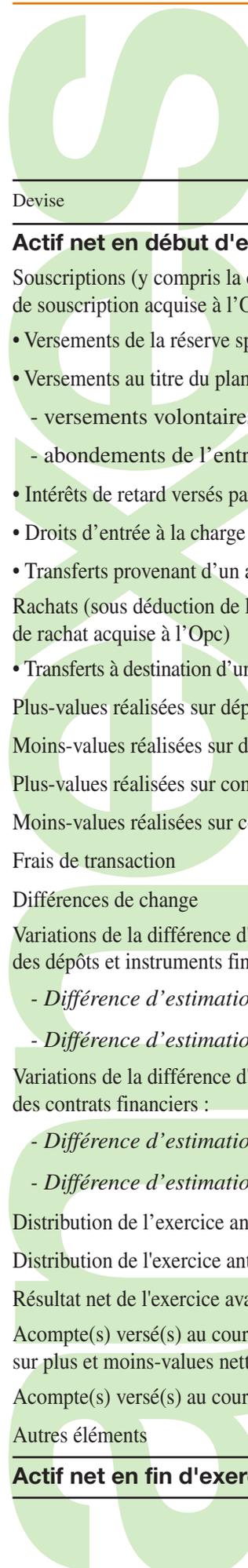
Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part C : Revenus capitalisés.

Part D : Revenus distribués.

Les PV nettes des parts C et D sont intégralement capitalisées



2 évolutionactif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	1 359 933 129,03	1 499 602 362,12
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc :	386 483 749,27	268 107 770,68
• Versements de la réserve spéciale de participation	-	-
• Versements au titre du plan d'épargne		
- versements volontaires des salariés	-	-
- abondements de l'entreprise	-	-
• Intérêts de retard versés par l'entreprise	-	-
• Droits d'entrée à la charge de l'entreprise	-	-
• Transferts provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	-	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-140 589 176,13	-149 691 607,86
• Transferts à destination d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	-	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-50 378 622,78	-53 234 022,79
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-718,12	2 732,46
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	78 314 655,08	-278 254 327,97
- Différence d'estimation exercice N	-605 610 009,68	-683 924 664,76
- Différence d'estimation exercice N-1	-683 924 664,76	-405 670 336,79
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-74,56	-522,95
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	102 921 277,67	79 340 421,96
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-6 698 247,13	-5 939 676,62
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1 729 985 972,33	1 359 933 129,03

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées" par société et par nature

Par Société	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Société 1	-	-
Société 2	-	-
Société 3	-	-
Autres Sociétés	-	-
Par nature d'instrument	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.4. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.5. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 820,12
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois -1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Insts. financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 820,12	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	D1	D2	D3	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres Actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	420 242,75
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes reglements differes	306 302,02
Souscriptions à recevoir	113 940,73
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	376 853,02
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
RACHAT à payer	374 273,52
Debiteurs et créditeurs divers	2 579,50
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART C / 990000003729	19 700 131,28	365 685 718,97	7 262 080,915	129 830 578,97
PART D / 990000101399	1 931 707,846	20 798 030,30	1 028 968,431	10 758 597,16
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / 990000003729		-		-
PART D / 990000101399		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / 990000003729		-		-
PART D / 990000101399		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART C / 990000003729		-		-
PART D / 990000101399		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PART C / 990000003729	-
PART D / 990000101399	-

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie de part :	
PART C / 990000003729	-
PART D / 990000101399	-

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers 1 729 940 762,48

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
31/05/23	SG E PART D	6 699 172,67	0,7495	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	107 634 550,55	84 233 760,89
Total	107 634 550,55	84 233 760,89

PART C / 990000003729	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	107 633 272,46	84 232 943,76
Total	107 633 272,46	84 232 943,76
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART D / 990000101399	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	1 278,09	817,13
Capitalisation	-	-
Total	1 278,09	817,13
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	8 795 334,741	7 892 595,326
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-55 320 536,63	-57 342 941,34
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-55 320 536,63	-57 342 941,34

PART C / 990000003729	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-52 279 365,28	-53 828 783,42
Total	-52 279 365,28	-53 828 783,42
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART D / 990000101399	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 041 171,35	-3 514 157,92
Total	-3 041 171,35	-3 514 157,92
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCPE au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	1 729 985 972,33	1 359 933 129,03	1 499 602 362,12	870 659 144,70	1 503 777 387,02

PART C / 990000003729	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	88 743 106,983	76 305 056,618	68 877 417,884	72 726 679,645	69 680 616,316
Valeur liquidative	18,4469	16,7515	20,2086	11,1524	20,3203
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,62	0,39	-0,35	-0,34	-0,80

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART D / 990000101399	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	8 795 334,741	7 892 595,326	8 085 987,66	7 934 788,481	6 421 693,275
Valeur liquidative	10,5676	10,3523	13,3174	7,5085	13,6792
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	0,74	0,72	0,24	-	0,87
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-0,34	-0,44	-0,47	-0,23	-1,41

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	72 005 859,00	1 729 940 762,48	EUR	100,00
<i>Total Action</i>				1 729 940 762,48		100,00
<i>Total Valeurs mobilières</i>				1 729 940 762,48		100,00
<i>Liquidités</i>						
<i>AUTRES</i>						
	CREDITEUR DIV EUR	PROPRE	-2 579,50	-2 579,50	EUR	-0,00
<i>Total AUTRES</i>				-2 579,50		-0,00
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-374 273,52	-374 273,52	EUR	-0,02
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	1 820,12	1 820,12	EUR	0,00
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	113 940,73	113 940,73	EUR	0,01
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	306 302,02	306 302,02	EUR	0,02
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				47 789,35		0,00
<i>Total Liquidités</i>				45 209,85		0,00
Total SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT E				1 729 985 972,33		100,00